



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Monsieur Gaétan Zurkinden
Secrétaire régional/SSP Fribourg
Rue des Alpes 11
Case postale 525
1701 Fribourg

Courriel : ssp-cft@bluewin.ch

Fribourg, le 31 octobre 2023

2023-894

Pétition en faveur des métiers de la santé intitulée « Reconnaissance de la pénibilité et revalorisation des salaires des métiers de la santé dès maintenant » déposée le 16 août 2023

Monsieur le Secrétaire régional,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de vos quatre propositions, soit des salaires adéquats, une amélioration de l'indemnisation du travail de nuit, une diminution du temps de travail et une retraite anticipée, exposées dans la pétition citée en titre et apporte les précisions qui suivent.

- > Pour rappel, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a mandaté la Haute Ecole de Santé (HedS) pour élaborer un rapport visant à analyser les raisons de la pénurie de personnel soignant, notamment de comprendre pourquoi les professionnels de la santé quittent leur métier prématurément. Ce rapport étant terminé, la Direction de santé et des affaires sociales le présentera cet automne.
- > Plusieurs requêtes de décision formelle portant sur les fonctions du domaine des soins sont déposées devant le Conseil d'Etat et en cours d'analyse auprès de la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF).
- > A la suite de l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative populaire « pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » le 28 novembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une mise en œuvre en deux étapes. La première étape concernera une offensive de formation et la seconde étape aura trait à une série de mesures visant à améliorer les conditions de travail dans le domaine des soins. A cet égard, le Conseil fédéral a mentionné, dans son communiqué du 23 août 2023, vouloir mettre en place des prescriptions plus strictes pour l'établissement des plans de service, des dédommagements pour les périodes de travail prévues au dernier moment ou encore l'obligation pour les partenaires sociaux de négocier des conventions collectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral préparera, dès le printemps 2024, une nouvelle loi fédérale sur les conditions de travail adaptées aux exigences dans le domaine des soins.

- > Concernant la proposition qui demande des rémunérations adéquates, il convient de rappeler que, sur la base de comparaisons salariales, le niveau salarial à l'Etat de Fribourg est très satisfaisant et concurrentiel. Fribourg arrive en effet en deuxième position, après le canton de Genève, en termes de rémunération annuelle maximale pour les fonctions d'infirmier/ière, d'assistant/e en soins et santé communautaire, de technicien/ne en radiologie médicale, de diététicien/ne, d'ergothérapeute et de physiothérapeute, conformément aux tableaux qui suivent.

Fonction d'infirmier/ère HES

Cantons	Salaire annuel minimum	Salaire annuel maximum	Différence par rapport à FR (en francs) pour le salaire annuel max.	Différence par rapport à FR (en %) pour le salaire annuel max.
FR	76 274.90 Fr	115 328.85 Fr		
JU	65 572.00 Fr	91 000.00 Fr	- 24 328.85 Fr	-21.09 %
NE	69 858.55 Fr	99 199.15 Fr	-16 129.70 Fr	-13.98 %
VD HRC	72 112.00 Fr	98 074.00 Fr	-17 254.85 Fr	-14.96 %
VS	69 416.10 Fr	101 797.15 Fr	-13 531.70 Fr	-11.73 %
GE	87 085.00 Fr	117 743.00 Fr	2 414.15 Fr	2.09 %

Fonction d'ASSC (assistant/e en soins et santé communautaire)

Cantons	Salaire annuel minimum	Salaire annuel maximum	Différence par rapport à FR (en francs) pour le salaire annuel max.	Différence par rapport à FR (en %) pour le salaire annuel max.
FR	60 964.80 Fr	93 080.65 Fr		
JU	53 027.00 Fr	76 895.00 Fr	-16 185.65 Fr	-17.39 %
NE	59 080.10 Fr	83 893.50 Fr	-9 187.15 Fr	-9.87 %
VD HRC	60 916.00 Fr	82 830.00 Fr	-10 250.65 Fr	-11.01 %
VS	62 310.30 Fr	89 802.05 Fr	-3 278.60 Fr	-3.52 %
GE	73 024.00 Fr	98 746.00 Fr	5 665.35 Fr	6.09 %

Fonction de TRM (technicien/ne en radiologie médicale)

Cantons	Salaire annuel minimum	Salaire annuel maximum	Différence par rapport à FR (en francs) pour le salaire annuel max.	Différence par rapport à FR (en %) pour le salaire annuel max.
FR	76 274.90 Fr	115 328.85 Fr		
JU	65 572.00 Fr	91 000.00 Fr	-24 328.85 Fr	-21.09 %
NE	69 858.55 Fr	99 199.15 Fr	- 16 129.70 Fr	-13.98 %
VD HRC	72 112.00 Fr	98 074.00 Fr	-17 254.85 Fr	-14.96 %
VS	68 387.80 Fr	97 868.55 Fr	-17 460.30 Fr	-15.14 %
GE	87 085.00 Fr	117 743.00 Fr	2 414.15 Fr	2.09 %

Fonction de diététicien/ne

Cantons	Salaire annuel minimum	Salaire annuel maximum	Différence par rapport à FR (en francs) pour le salaire annuel max.	Différence par rapport à FR (en %) pour le salaire annuel max.
FR	73 369.40 Fr	111 340.45 Fr		
JU	65 572.00 Fr	91 000.00 Fr	-20 340.45 Fr	-18.27 %
NE	69 858.55 Fr	99 199.15 Fr	-12 141.30 Fr	-10.90 %
VD HRC	72 112.00 Fr	98 074.00 Fr	- 13 266.45 Fr	-11.91 %
VS	68 387.80 Fr	97 868.55 Fr	-13 471.90 Fr	-12.10 %
GE	87 085.00 Fr	117 743.00 Fr	6 402.55 Fr	5.75 %

Fonction d'ergothérapeute

Canton	Salaire annuel minimum	Salaire annuel maximum	Différence par rapport à FR (en francs) pour le salaire annuel max.	Différence par rapport à FR (en %) pour le salaire annuel max.
FR	76 274.90 Fr	115 328.85 Fr		
JU	65 572.00 Fr	91 000.00 Fr	-24 328.85 Fr	-21.09 %
NE	69 858.55 Fr	99 199.15 Fr	-16 129.70 Fr	-13.98 %
VD HRC	72 112.00 Fr	98 074.00 Fr	-17 254.85 Fr	-14.96 %
VS	68 387.80 Fr	100 768.85 Fr	-14 560.00 Fr	-12.62 %
GE	87 085.00 Fr	117 743.00 Fr	2 414.15 Fr	2.09 %

Fonction de physiothérapeute

Canton	Salaire annuel minimum	Salaire annuel maximum	Différence par rapport à FR (en francs) pour le salaire annuel max.	Différence par rapport à FR (en %) pour le salaire annuel max.
FR	76 274.90 Fr	115 328.85 Fr		
JU	65 572.00 Fr	91 000.00 Fr	-24 328.85 Fr	-21.09 %
NE	69 858.55 Fr	99 199.15 Fr	-16 129.70 Fr	-13.98 %
VD HRC	72 112.00 Fr	98 074.00 Fr	-17 254.85 Fr	-14.96 %
VS	68 387.80 Fr	100 768.85 Fr	-14 560.00 Fr	-12.62 %
GE	87 085.00 Fr	117 743.00 Fr	2 414.15 Fr	2.09 %

En outre, comme le Conseil d'Etat a déjà eu plusieurs fois l'occasion de le dire, il a chargé la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) de prioriser le mandat « EFOCA suite », qui concerne les fonctions de cadres intermédiaires. Le dossier concernant plusieurs fonctions des soins sera traité après EFOCA suite.

Le dossier de la pénibilité, quant à lui, est en cours de traitement et fait notamment l'objet de discussions au sein de la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions du personnel (DCEQP) au sein de laquelle les partenaires reconnus sont représentés, y compris le SSP.

Ainsi le Conseil d'Etat est en pourparlers avec les partenaires reconnus sur ces différents sujets et il continuera à le faire à l'avenir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire régional, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Copie

—

à la Direction des finances, pour elle et le Service du personnel et d'organisation ;
à la Direction de la santé et des affaires sociales ;
à la Chancellerie d'Etat.